



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N° 19.295

**DECISION**

***Concernant la fixation du prix  
servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale***  
==°°°°°==

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

. Vu la décision DC N°16/229 en date du 26 mai 2016 fixant le prix des repas servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale, rendue exécutoire le 30 mai 2016,

**DECIDE**

- de compléter la décision DC N°16/229 concernant la fixation du prix servis aux associations et au CAREL par la cuisine centrale, comme suit :

- Petits fours salés cocktail et prestations extérieures	0,70 €/pièce
- Petits fours sucrés cocktail et prestations extérieures	0,65 €/pièce
- Forfait apéritif base vin cuit	3,00 €/personne
- Forfait apéritif base pineau muscat ou kir traditionnel	3,50 €/personne
- Forfait apéritif base pétillant	4,00 €/personne
- Forfait apéritif base champagne	5,00 €/personne

(dont TVA 10 % incluse)

-d'encaisser la recette correspondante à l'article 70688 – Fonction 251 du Budget Communal.

**Fait à ROYAN, le 13 juin 2019**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 20 juin 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS

